



Votre Expert-comptable vous informe

Référence : fiche n° 189-2010

EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES DANS LES DOM

La réforme du dispositif d'exonération de charges sociales applicable en outre-mer a été initiée par la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

Avant même l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer prévoit des aménagements pour les entreprises de moins de 11 salariés précisées par un décret du 29 décembre 2009.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises de 10 salariés au plus ou, quel que soit leur effectif, celles qui appartiennent à certains secteurs d'activité.

Quelle est le montant de l'exonération dans le régime de droit commun ?

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Lorsque le salaire horaire brut est inférieur à 2,2 fois le SMIC, l'exonération des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales est totale sur la partie du salaire horaire brut allant jusqu'à 1,4 fois le SMIC compris.

Lorsque le salaire horaire brut est égal ou supérieur à 2,2 fois le SMIC, le montant mensuel de l'exonération est égal au produit de la rémunération mensuelle brute versée au salarié par un coefficient déterminé par l'application de la formule suivante : $[0,281/1,6 \times (3,8 \times \text{SMIC} \times 1,4 \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle brute} - 1,4)]$

Pour les entreprises de 11 salariés et plus appartenant à certains secteurs d'activité (secteur du bâtiment et des travaux publics...) :

Le montant mensuel de l'exonération est égal au produit de la rémunération mensuelle brute versée au salarié par un coefficient déterminé par l'application de la formule suivante : $[0,281/2,4 \times (3,8 \times \text{SMIC} \times 1,4 \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle brute} - 1,4)]$

La cotisation accident du travail n'est pas exonérée.

Quelles sont les règles de cumul ?

Les exonérations sont cumulables avec la déduction forfaitaire de cotisations patronales "TEPA".

Quelle est la date d'entrée en vigueur du dispositif ?

La loi prévoyait une entrée en vigueur dès le 1^{er} juin 2009, ce qui semble délicat compte tenu de la parution tardive des décrets d'application. Les services du Ministère ont été saisi afin d'obtenir des précisions sur la date d'application du nouveau dispositif. En tout état de cause, il faut au moins appliquer ces nouvelles règles à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le nouveau régime d'exonération sociale dans les DOM est caractérisé par sa complexité et les difficultés d'application qui en découlent.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !